

MAIRIE DE
BESANÇON



**Arrêté du Maire de la Ville de
Besançon**

Publié le : 25/09/2025

VOI.25.00.A02665

OBJET : Arrêté temporaire de circulation

CHEMIN DE LA GRANGE MARGUET

La Maire de la Ville de Besançon,
Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6
Vu l'arrêté DAG.20.00.A100 du 20 juillet 2020 qui donne délégation de signature à Mme Marie ZEHAF, Conseillère Municipale Déléguée
Vu l'arrêté n°VOI.25.00.A02592 en date du 17/09/2025
Vu la demande du Service Etudes et Travaux - secteur opérationnel
Considérant Que des travaux de reprise de chaussée CHEMIN DE LA GRANGE MARGUET au droit de l'arrêt de bus dénommé "COMBE SARAGOSSE"

ARRÊTE

Article 1 : Les dispositions de l'arrêté VOI.25.00.A02592 du 17/09/2025, portant réglementation de la circulation, sont prorogées jusqu'au 03/10/2025.

Article 2 - Voies de recours :

Tout recours contentieux contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal Administratif de Besançon dans les deux mois suivant la publicité de l'arrêté.

Article 3 : M. le Directeur Général des Services de la Ville de Besançon est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au registre des arrêtés et sur le site internet de la Ville, conformément à la réglementation en vigueur.

Besançon, le 25 SEP. 2025

Pour la Maire,
Par délégation,

Marie ZEHAF
Conseillère Municipale Déléguée

